
Construction d'une serre tropicale
TROPICALIA à Rang-du-Fliers – Verton (62)

Prolongation de l'avenue du Champ Gretz
Rang-du-Fliers / Verton

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DOSSIER ERP – Pièce 11 – Arrêté municipal conjoint fixant le nombre de stationnements adaptés
Mai 2019



MAITRISE D'OUVRAGE :

TROPICALIA

CAT – Aéroport International du Touquet
62520 Le Touquet

MAITRISE D'OEUVRE :

COLDEFY & ASSOCIES
ARCHITECTES URBANISTES

13 rue Jean Prouvé, 59000 - LILLE
contact@caau.fr / +33(0)3 20 40 26 80

BUREAUX D'ETUDE :

PROJEX

30 Place Salvador Allende – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
+33(0)3 20 47 03 01

EOC – Eckersley O'Callaghan

66 rue René Boulanger – 75010 PARIS
+33(0)1 49 29 76 26

BUREAU D'ETUDE PREVENTION – ACCESSIBILITE :

CSD & Associés

Carré Daumesnil – 52 rue Jacques Hillairet – 75612 PARIS
+33(0)1 44 73 14 36

BUREAU DE CONTROLE :

APAVE

51 Avenue de l'Architecte Cordonnier – BP 247 – 59019 LILLE
+33(0)3 20 42 76 42

Arrêté n° 2019/058

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du PAS-DE-CALAIS
Canton de BERCK-S/MER
Commune de VERTON

ARRÊTÉ MUNICIPAL CONJOINT

Fixant le nombre d'emplacements de stationnement véhicules réservés aux personnes à mobilité réduite dans le cadre du projet d'implantation de la serre tropicale "Tropicalia" sur le territoire des communes de Verton et de Rang du Fliers.

Nous,

Le Maire de Verton,

Le Maire de Rang du Fliers,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation en ses articles L 11 1-7, R 111-19 et suivants;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 1113-19 à R 111-19-3 du code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment ses articles 3 à 16;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire de « dossier spécifique permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » à intégrer dans la demande de permis de construire un établissement recevant du public;

Considérant qu'il a été présenté un projet d'implantation d'une serre tropicale "Tropicalia" sur le territoire des communes de Verton et Rang du Fliers;

Considérant que le projet présenté comporte la création de 1008 places de stationnement véhicules;

Considérant que l'article 3-11-3° de l'arrêté du 20 avril 2017 susvisé dispose que les places adaptées destinées à l'usage du public représentent au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public. Le nombre minimal de places adaptées est arrondi à l'unité supérieure. Au-delà de 500 places, le nombre de places adaptées, qui ne saurait être inférieur à 10, est fixé par arrêté municipal:

ARRETONS

Article 1: Le nombre d'emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite dans le cadre du projet d'implantation de la serre tropicale "Tropicalia" est fixé à 20 places de stationnement véhicules principalement situées à proximité des entrées de l'établissement.

Article 2: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 Lille CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: Le Directeur Général des Services de la ville de Verton et la Directrice Générale des Services de la ville de Rang du Fliers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Verton et à Rang du Fliers le 23 avril 2019.

Le Maire de Verton

Joël LEMAIRE



Le Maire de Rang du Fliers

Claude COIN



Exécutoire le 23/04/2019 :

Le Maire de Verton

Joël LEMAIRE



Le Maire de Rang du Fliers

Claude COIN





ARRETE MUNICIPAL CONJOINT

Fixant le nombre d'emplacements de stationnement véhicules réservés aux personnes à mobilité réduite dans le cadre du projet d'implantation de la serre tropicale "Tropicalia" sur le territoire des communes de Rang du Fliers et de Verton.

Nous,

Le Maire de Rang du Fliers,

Le Maire de Verton,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation en ses articles L 11 1-7, R 111-19 et suivants;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 1113-19 à R 111-19-3 du code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment ses articles 3 à 16;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire de « dossier spécifique permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » à intégrer dans la demande de permis de construire un établissement recevant du public;

Considérant qu'il a été présenté un projet d'implantation d'une serre tropicale "Tropicalia" sur le territoire des communes de Rang du Fliers et Verton;

Considérant que le projet présenté comporte la création de 1008 places de stationnement véhicules;

Considérant que l'article 3-11-3° de l'arrêté du 20 avril 2017 susvisé dispose que les places adaptées destinées à l'usage du public représentent au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public. Le nombre minimal de places adaptées est arrondi à l'unité supérieure. Au-delà de 500 places, le nombre de places adaptées, qui ne saurait être inférieur à 10, est fixé par arrêté municipal:



ARRETONS

Article 1: Le nombre d'emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite dans le cadre du projet d'implantation de la serre tropicale "Tropicalia" est fixé à 20 places de stationnement véhicules principalement situées à proximité des entrées de l'établissement.

Article 2: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 Lille CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: La Directrice Générale des Services de la ville de Rang du Fliers et le Directeur Général des Services de la ville de Verton sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rang du Fliers et Verton le 23 avril 2019.

Le Maire de Rang du Fliers



Claude COIN

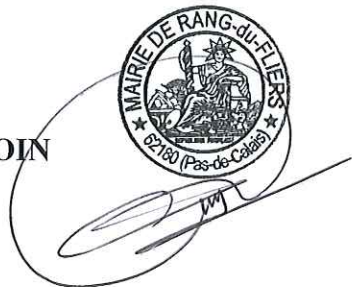
Le Maire de Verton



Joël LEMAIRE

Exécutoire le 23/04/2019 :

Le Maire de Rang du Fliers



Claude COIN

Le Maire de Verton



Joël LEMAIRE